

**DECISION D'AUTORISATION** *du 13/07/2016*  
**DGARS N°2016 –** *1116* **2016 - 00159**  
**CD du Haut-Rhin N°**  
**du 13 JUIN 2016**

**Autorisant le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace à Colmar (GHCA) implanté sur deux sites géographiques au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat à Mulhouse**

**N° FINESS ET : 680014859 et 680004447**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2014-1562 et CG n°2015-032 du 12 décembre 2014 de M. le président du conseil général du Haut-Rhin et de M. le directeur général de l'ARS Alsace fixant la capacité de l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace à Colmar, à 190 lits, dont 89 lits d'hébergement permanents pour personnes âgées dépendantes, 96 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés et 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés ;

**VU** la demande en date du 4 février 2016 présentée par la Fondation de la Maison du Diaconat tendant à obtenir le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace au bénéfice de la Fondation Maison du Diaconat ;

**VU** les extraits des procès-verbaux de la réunion du conseil d'administration du Groupe Hospitalier du Centre Alsace du 21 décembre 2015 et de l'assemblée générale extraordinaire du Groupe Hospitalier du Centre Alsace du 25 février 2016 ;

**VU** les extraits des procès-verbaux des réunions du comité d'administration de la Fondation de la Maison du Diaconat du 22 décembre 2015 et du 26 février 2016 ;

**CONSIDERANT** que ce transfert d'autorisation fait suite à un mandat de gestion exercé par la Fondation Maison du Diaconat ;

**CONSIDERANT** que ce transfert a été approuvé à l'unanimité par les parties prenantes ;

Sur proposition Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

## **DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'autorisation détenue par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace à Colmar relative à l'EHPAD de 190 lits autorisés répartis sur les sites géographiques de Colmar et Ingersheim, au bénéfice de la Fondation de la Maison du Diaconat à Mulhouse est autorisé, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

### **Article 2 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation maison du Diaconat  
N° FINESS EJ : 680000643  
Code statut juridique : 63 : fondation  
N° SIREN (9 caractères) : 778950550  
Adresse complète : 14 boulevard Roosevelt – 68067 Mulhouse cedex

Entité établissement : EHPAD Diaconat  
N° FINESS ET : 680014859  
Adresse 1 : 8 rue Sandherr – BP 20129 – 68003 Colmar cedex  
Code catégorie : 500  
Code MFT : 40

Capacité : 20 lits autorisés  
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées  
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat  
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Capacité : 96 places autorisés  
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées  
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat  
Code type clientèle : 436 Alzheimer et maladies apparentées

Capacité : 5 lits autorisés  
Code discipline d'équipement : 657 accueil temporaire pour personnes âgées  
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat  
Code type clientèle : 436 Alzheimer et maladies apparentées

Entité établissement : Home du Florimont  
N° FINESS ET : 680004447  
Adresse : 1 rue de la promenade – 68040 Ingersheim  
Code catégorie : 500  
Code MFT : 40

Capacité : 69 lits autorisés  
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées  
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat  
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation actuellement en cours.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le président du conseil départemental du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé Monsieur le directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat.

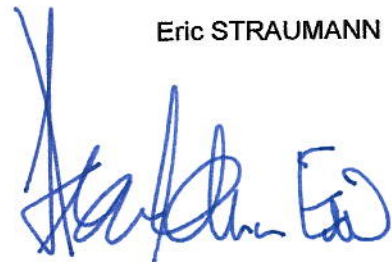
Le directeur général de l'agence  
régionale de santé Alsace-  
Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



Le président du  
conseil départemental du Haut-Rhin  
Député du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN



---